

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 3-17 ANS

Bièvre Isère Communauté met à disposition des familles un ensemble de services d'accueils collectifs de mineurs (ACM) : accueils de loisirs sans hébergement mercredis-vacances, camps... complémentaires entre eux pour les accompagner dans la coéducation de leurs enfants.

- Les activités sont en adéquation avec le projet social et éducatif déclinées en projets pédagogiques pour chaque action ;
- Les accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- Les capacités d'accueil et d'agrément sont conformes à la réglementation DDCS et PMI (Protection Maternelle Infantile).

1- PUBLIC

Tous les enfants de 3 à 17 ans du territoire de Bièvre Isère communauté (ou scolarisés dans un établissement scolaire du territoire) sont accueillis prioritairement.

Les parents des enfants **de moins de 3 ans** doivent fournir un **certificat de scolarité effectif** pour leur permettre un accès aux accueils de loisirs. L'attestation d'inscription pour la rentrée à venir n'est pas suffisante.

Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis sur les sites. Une demande spécifique sera faite par la famille au service Enfance Jeunesse pour que cet accueil puisse s'organiser. En cas d'impossibilité, une solution alternative sera recherchée.

2- ETABLISSEMENTS

| SITES | TRANCHES D'AGES |
|--|-----------------|
| Accueil de loisirs La farandole à Sillans | 3-12 ANS |
| Accueil de loisirs Galabourdine à Faramans | 6-12 ANS |
| Accueil de loisirs La licorne à St-Etienne de St-Geoirs | 3-12 ANS |
| Accueil de loisirs Chamboul'tout à Roybon | 3-12 ANS |
| Accueil de loisirs à Villeuneuve / Savas Mépin | 3-12 ANS |
| Accueil de loisirs à Saint Jean de Bournay | 3-12 ANS |
| Accueil de loisirs à Chatonnay | 3-12 ANS |
| Accueil de loisirs à Artas | 10-17 ANS |
| Accueil Jeunes | 11-17 ANS |
| PASS'SPORT | 6-12 ANS |
| SEJOURS | 6-17 ANS |

POUR CONNAITRE LES PERIODES D'OUVERTURE, LES AMPLITUDES, LES MODALITES D'ACCUEIL, SE REFERER AU GUIDE ANNUEL ET OUTILS DE COMMUNICATION PERIODIQUES.

3- PROJETS ET ACTIVITES

Les directeurs des ACM sont des professionnels qualifiés qui organisent par leurs projets pédagogiques, les activités (dans le respect des orientations du projet social et éducatif). L'équipe d'animation recrutée périodiquement participe à la programmation des loisirs. Les plannings d'activités sont affichés sur les sites (modifiables). Les animations sont adaptées aux rythmes, à l'âge et aux choix des enfants, elles peuvent être artistiques, sportives, culturelles. Elles peuvent être dispensées par des intervenants extérieurs ou des prestataires qualifiés, des bénévoles, des associations. Elles favorisent le « vivre ensemble ».

4- REGLES DE VIE

L'enfant, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées sur les sites en ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux.

Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui ou tout comportement irrespectueux pourra aboutir au renvoi de l'enfant.

Cette sanction n'interviendra qu'en cas d'absolue nécessité, une solution de maintien de l'accueil étant d'abord recherchée en concertation avec les parents, le directeur du site et l'enfant. Le renvoi sera prononcé après examen du dossier par un collège d'élus de Bièvre Isère Communauté.

Les objets de valeur ne sont pas souhaités. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Les téléphones, jeux électroniques... sont interdits d'utilisation pendant les temps d'animation.

5- SANTE ALIMENTATION

1. Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis. Si ces maladies se déclarent chez un enfant ayant fréquenté une structure collective, merci de le signaler dans les meilleurs délais.
2. Pour les problèmes de santé avérés*, régimes alimentaires lourds*, problèmes de santé* ou pour les enfants en situation de handicap*, un PAI sera contractualisé entre les parents, l'équipe éducative et le médecin (* à l'appréciation du directeur). Les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure de nos possibilités et après échange avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur le dossier sanitaire et si le traiteur en charge de la restauration collective peut s'y adapter.
En cas de régime alimentaire lourd (pour des raisons médicales ou autres), le repas et la collation seront à fournir dans un emballage isotherme par la famille (repas déduit).
3. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance.
4. En cas de frais médicaux, d'avance des frais, les familles s'engagent à rembourser la collectivité dans les plus brefs délais.
5. En cas d'urgence, l'équipe de direction contactera les secours compétents pour une prise en charge. Le responsable légal de l'enfant sera prévenu immédiatement.

6- ASSURANCE et RESPONSABILITE

Bièvre Isère communauté souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de leurs préposés et participants aux activités qu'elle propose.
Chaque enfant accueilli doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile individuelle. Les familles **peuvent dans leur intérêt souscrire un contrat d'assurance individuelle** accident couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités en complément.

7- INSCRIPTIONS

Les modalités d'inscription de chaque accueil sont indiquées dans les outils de communication de la collectivité (plaquettes, site Internet : www.bieve-isere.com). **Pour les accueils de loisirs enfance, nous encourageons les familles qui souhaitent une inscription à la semaine (une séance par jour, matin ou après-midi). Pour ceci les inscriptions seront prioritaires à la semaine.**

Les familles qui ont contracté une dette concernant une ou plusieurs des activités organisées par Bièvre Isère Communauté recevront un courrier de relance. La collectivité se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant tant que celle-ci n'est pas réglée. Les familles extérieures au territoire se verront offrir une possibilité d'inscription 7 jours après la dernière permanence d'inscription du projet : une liste d'attente sera générée.

MERCREDIS ET VACANCES :

Les familles peuvent inscrire, dans la limite des places disponibles, leurs enfants aux différents accueils de loisirs sur l'ensemble des guichets uniques, aux permanences d'inscriptions ou par le biais du portail famille. Ceci dans un **délai 72 h (3 jours ouvrables, hors samedi, dimanche et jours fériés)** avant l'accueil de l'enfant. Pour le site de Galabourdine, en cas d'inscription par le portail et d'utilisation des navettes, un délai de 7 jours sera nécessaire.

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone, par courrier ou courriel.

De façon très exceptionnelle, les directeurs de site pourront inscrire des enfants hors délai (hors navette) en fonction des disponibilités.

Toutefois, à titre exceptionnel et pour raisons justifiées (urgence médicale, problème familial, reprise d'emploi, changement d'horaires de travail, signalement des services sociaux...) l'inscription peut déroger à ces règles.

SEJOURS ET PASS'SPORT SKI :

Des outils de communication signaleront des permanences d'inscriptions spécifiques (non accessible par le portail famille).

Si le dossier est complet et singé, un parent pourra inscrire ses enfants et autre fratrie seulement.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR :

Chaque début d'année scolaire :

- Fiche d'inscription et fiche famille pour les familles faisant le choix d'inscriptions au guichet unique ;
- Fiche sanitaire signée ;
- Fiche Autorisation signée ;
- Quotient familial (QF) à jour (Bièvre Isère Communauté se réserve le droit de vérifier sur le site de la CAF) ou l'attestation fiscale de ressource de l'année N -1. Sans justificatif, la facturation sera calculée au plus haut de la tarification ; En cas de changement de QF et/ou ressources en cours d'année la rétroactivité sera réajustée en fonction de la date de mise à jour sur CAF pro ;
- Copie de l'attestation de vaccination contre Diphtérie Tétanos Polio DTP ;
- Copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la période d'accueil (garantie Individuelle accident recommandée) ;
- Le PAI signé si nécessaire.

L'inscription n'est définitive qu'après production de l'intégralité des documents. Tout changement en cours d'année lié aux renseignements fournis devra être signalé.

Seuls les enfants dont l'inscription est validée (dans les délais et dossier complet) peuvent être accueillis sur les sites.

8- TARIFS

Ils sont fixés par délibération du conseil communautaire. En accord avec la politique sociale et familiale mise en place, les tarifs sont déterminés par le quotient familial, une réduction étant appliquée pour les fratries pour une inscription sur le même équipement, sur les mêmes temps d'accueil. En cas de non production de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

9- DESINSCRIPTIONS NON FACTUREES

Elles sont possibles dans les délais suivants (hors week-end et jour férié) :

- Accueil de loisirs
 - vacances : 7 jours
 - mercredis: sur demande écrite, pour convenance personnelle 1 fois par période dans un délai anticipé de 7 jours.
- Séjour et Pass ski : 4 semaines maximum avant le départ. Si le désistement intervient hors délai, il n'y aura pas de facturation uniquement si la place est utilisée par un autre enfant.

Toute absence non justifiée (voir chap10.) sera facturée.

10- MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

Les activités sont regroupées sur une seule facture par famille. Chaque enfant fait l'objet d'une ligne de facturation qui précise ses temps de présence dans le mois. L'envoi des factures intervient en début de mois suivant pour un règlement sous 30 jours payable au Trésor Public. Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le mode de prélèvement bancaire ou payer en chèque vacances ANCV et chéquier Pass'Sport ou Pass'Culturel découverte du Département de l'Isère directement à la trésorerie.

Il est possible d'utiliser les bons VACAF ou MSA pour les séjours et les accueils de loisirs éligibles. Les aides des comités d'entreprises ne sont déductibles qu'à la condition d'un justificatif indiquant le montant de la prise en charge. Aucun remboursement d'aide ne sera possible.

En dehors des délais d'annulation, les absences pour convenance personnelle ne peuvent être remboursées. Seules les absences pour raison médicale sur présentation d'un certificat sous 15 jours maximum seront prises en compte soit par l'annulation de cette inscription (avoir), soit par un remboursement (par virement bancaire par le Trésor Public après envoi d'un RIB) si la facturation est déjà lancée.

Les annulations, remboursements pour raison exceptionnelle seront autorisés par le président ou le vice-président délégué selon les motifs invoqués.

L'annulation de l'accueil collectif de mineur par l'organisateur donnera lieu à une annulation de la dette ou avoir/remboursement aux familles. Pour les centres de loisirs enfance, le changement d'activité ou le report de celle-ci n'est pas un motif d'annulation ou de remboursement.

11- PERI-LOISIRS TRANSPORT et AUTORISATION

Il existe pour chaque équipement une possibilité d'accueil payant des enfants le matin et/ou le soir sur inscriptions préalables. Cet accueil fait l'objet d'une facturation, soit à la demi-heure, soit en forfait selon l'équipement.

Quand le service de transport est mis en place, les enfants sont sous la responsabilité des parents avant leur montée et après leur descente du véhicule. En péri loisirs la responsabilité est confiée à l'équipe pédagogique en place sur le site. Pour les mercredis, dans la continuité de l'école, la responsabilité de Bièvre Isère Communauté est engagée à compter du moment où les enfants sont pris en charge par son personnel. Avant cela la responsabilité est confiée aux communes ou établissement scolaire.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent quitter les activités du service enfance ou le transport qu'en présence des personnes autorisées par le responsable légal. Les parents doivent également figurer sur la liste, pour prévenir toute difficulté (en cas de jugement des affaires familiales de déchéance d'exercice de droit parentaux par exemple). De ce fait les parents qui souhaitent que leurs enfants de moins de 10ans rentrent seuls à la fin des activités doivent le préciser sur une décharge de responsabilité.

En cas d'absence des personnes autorisées à la descente du transport ou de non récupération après la fermeture de l'accueil, les responsables qui n'auront pas pu joindre les parents sont tenus de remettre l'enfant aux représentants de l'état, à savoir la gendarmerie.

Avec l'accord des parents à l'inscription, la collectivité se réserve le droit de transporter des enfants en mini bus ou voiture (1 adulte par véhicule). Un animateur relais est prévu pour prévenir de la fatigue des conducteurs ainsi que pour réagir rapidement à toute autre difficulté rencontrée sur la route. Ceci pour assurer la sécurité des enfants.

12- OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT (bénéficiaire et exerçant l'autorité parentale)

Par la signature de la fiche d'inscription, les responsables légaux de l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction.

Les responsables légaux de l'enfant ou la (les) personne(s) autorisée(s) à emmener/venir le chercher l'enfant doivent l'accompagner dans la salle d'accueil du service concerné et veiller à ce que l'agent territorial responsable note bien son arrivée ou son départ (une pièce d'identité pourra être demandée).

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée. A cet effet, les agents territoriaux des accueils collectifs de mineurs concernés tiennent à disposition des parents un imprimé spécifique de décharge à compléter.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et de remplir les fiches et attestations nécessaires.

13- EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement sera affiché d'une manière permanente dans les lieux d'accueil et guichets uniques. Il sera téléchargeable sur le site internet de la collectivité.

Il sera comme les projets sociaux-éducatifs et pédagogiques, disponibles sur demande à Bièvre Isère communauté.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil communautaire.

Le directeur général des services, l'équipe de direction du pôle famille, le(s) directeur(s) des accueils de loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, à la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble et à la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Tout cas non prévu au présent règlement sera examiné à la requête des parents ou à celle de l'organisateur.